



**Décision 2024 - 64**  
CANDIDATURE « FONDS DE CONCOURS POLITIVE DE LA VILLE » – COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

**Le Maire,**

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 26 Février 2021,

**Considérant** le projet à venir d'aménagement d'une aire de jeux sportifs multigénérationnelle végétalisée et d'aménagement des extérieurs du musée de la mine,

**Décide** de candidater au « Fonds de concours Politique de la ville » auprès de la Communauté d'Agglomération Bethune Bruay Artois Lys Romane et de signer tous les documents y afférent.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de,  
la publication le : 03/12/2024*

*Fait à Auchel, le 03/12/2024*